

Compte rendu de séance

Séance ordinaire du 27 Février 2018

L'an 2018, le 27 Février à 20 heures 16 minutes, le Conseil Municipal de Bougy-lez-Neuville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil (Ancienne salle de classe) sous la présidence de Madame MAROIS ISABELLE, Maire.

Présents : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mme BOURGOIN Chantal, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, BURTIN Philippe, DUFOUR Jean-Michel

Excusé ayant donné procuration : M. JACQUEMONT Armand à Mme MAROIS ISABELLE

Excusés : Mmes : VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BORDES Jean-Louis, PATY Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 23/01/2018

Date d'affichage : 23/01/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 02/03/2018 et publication le 02/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURGOIN Chantal

SOMMAIRE

ADHÉSION DE LA C.C.F. À LA S.P.E.P. DE LA SÉVINERIE - D-2018-001

CONVENTION AVEC LE CDG 45 - INTERVENTION D'UN A.C.F.I. - D-2018-002

ADHÉSION AU C.A.U.E. DU LOIRET - D-2018-003

ABATTAGE D'UN PIN DOUGLAS AU CIMETIÈRE - DEVIS - D-2018-004

ADHÉSION DE LA C.C.F. À LA S.P.E.P. DE LA SÉVINERIE

Délibération n°D-2018-001

Vu la délibération n°2017103 du 20/12/2017 de la Communauté de Communes de la Forêt,

Considérant que la compétence "Eau" lui est transférée de plein droit depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que les communes d'Aschères-le-Marché et de Montigny étaient membres, jusqu'alors, du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sévinerie,

Considérant l'obligation de ces deux communes de se retirer de ce syndicat,

Étant donné la volonté de la C.C.F. de se substituer à ces deux entités au sein de la S.P.E.P. de la Sévinerie,

Madame le Maire de la Commune de Bougy-lez-Neuville fait lecture de la lettre de la Présidente de la C.C.F. qui indique que, pour que la C.C.F. adhère définitivement au Syndicat de Production d'Eau Potable de la Sévinerie, il faut que la majorité qualifiée des communes membres de la C.C.F. donne son accord.

Les élus s'étonnent que dans ce cadre, on demande aux autres communes. Madame le Maire explique que c'est une obligation légale et purement administrative. Les membres du Conseil considèrent donc que - pour éviter que cela ne nuise à l'approvisionnement en eau des communes d'Aschères-le-Marché et de Montigny.

Par conséquent, le Conseil décide de :

- donner son accord quant à l'adhésion de la C.C.F. à la S.P.E.P. de la Sévinerie en lieu et place des communes d'Aschères-le-Marché et de Montigny.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION AVEC LE CDG 45 - INTERVENTION D'UN A.C.F.I.

Délibération n°D-2018-002

Vu les courriers du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le projet de convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection reçue en octobre 2017,

Considérant la nécessité de revoir les modalités d'intervention de l'agent,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

La Fonction d'Inspection en terme d'hygiène et de sécurité est une obligation légale de tout employeur et, en particulier, des employeurs publics. Normalement, un agent spécialisé est nommé dans cette tâche. Toutefois, pour les plus petites collectivités, l'intervention est difficile. Le C.D.G. 45 met donc à disposition un personnel spécialisé.

Cette personne est passée plusieurs années de suite dans la commune, portant des préconisations diverses pour permettre des avancées sur l'hygiène et la sécurité. Elle n'a pas que des fonctions d'inspection ou de contrôle, mais également d'informer, l'exécutif et le personnel, sur les règles et les normes qui s'appliquent, grâce à une veille juridique permanente, en particulier. Elle propose ainsi des mesures qui permet d'améliorer les conditions de travail. La commune est d'ailleurs en amélioration régulière chaque année, même si quelques travaux de plus grande ampleur pour une petite commune comme Bougy-lez-Neuville seraient à prévoir (comme l'électricité, par exemple).

Des élus se demandent s'il est possible de s'en passer. C'est toujours possible, mais non souhaitable car la responsabilité de la commune et de son autorité seraient mise en cause en cas d'incident, ce qui entraînerait de très lourdes sanctions.

Par conséquent, ayant ouï tous ces points, en ayant débattu, les élus :

- approuvent la convention avec le C.D.G. 45 pour l'intervention de l'A.C.F.I.,
- autorisent Madame le Maire à la signer.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION AU C.A.U.E. DU LOIRET

Délibération n°D-2018-003

Madame le Maire, après la réception du courrier de renouvellement, propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (C.A.U.E. 45) pour l'année 2018.

En tant que membre de l'association, la Commune de Bougy-lez-Neuville pourrait profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage, comme cela avait été fait - par exemple - en 2016 pour les aménagements à l'entrée de la mairie et les emplacements réservés (ainsi d'ailleurs que les cheminements pour les atteindre) pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la loi de 2005.

Pour une commune de moins de 666 habitants, comme Bougy-lez-Neuville, le montant de la cotisation est fixé à 100 € pour cette année.

Des élus pensent que cette cotisation est trop chère alors que d'autres intervenants proposent des interventions purement gratuites. Cela ferait doublon également avec le travail du Directeur des Services Techniques de la C.C.F.

De plus, ils considèrent que les solutions proposées pour les aménagements en 2016 étaient trop floues et peu réalistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- n'approuve pas l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret pour l'année 2018,
- n'accepte pas de payer la cotisation fixée à 100 €, la jugeant comme trop onéreuse.

À l'unanimité (pour : 0 contre : 7 abstentions : 0)

ABATTAGE D'UN PIN DOUGLAS AU CIMETIÈRE - DEVIS

Délibération n°D-2018-004

Suite à des dégâts constatés dans le cimetière sur le Monuments aux Morts, à cause des racines d'un pin douglas, des sociétés d'élagage ont été contactées.

L'une d'entre elle a répondu.

Elle propose l'abattage de l'arbre par démontage, la coupe de la souche près du sol, son rabotage et celles des racines à 30 cm sous le niveau du sol, l'évacuation du bois à l'aide d'un chargeur et d'un poids lourd de 19 tonnes pour la somme de 1 188,00 € H.T., soit 1 425, 60 € T.T.C.

Pour les élus, cela représente plusieurs heures de travail. De plus, il est probable que la société vienne avec une nacelle pour le démontage.

Le Monuments montre déjà des signes de dégradation, les élus ne souhaiteraient pas que cela s'accroisse. Toutefois, il faudrait que ces travaux soient faits peu avant la fête du village ; de la sorte, les branches serviraient à la mise en place du traditionnel feu.

Compte tenu de ces réflexions, il est donc confirmé que :

- l'entreprise Goueffon est choisie pour faire le nécessaire,
- le devis est accepté pour la somme de 1 188,00 € H.T., soit 1 425,60 € T.T.C.,
- les travaux pourraient être faits, en accord avec l'entrepreneur, avant la période de la fête du village pour la réutilisation des branches.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE L'EAU - PRÉSENCE DE C.V.M.

Des analyses ont été établies à la demande de la commune en fin décembre par un organisme indépendant (Eurofins, à Vennecy). Elles révèlent en effet une anomalie sur la partie de la route du Poteau, mais dans une moindre mesure par rapport à ce qui avait été trouvé par la Carso (0,7µg au lieu de 7 ou 8 µg/l). Le reste est inférieur aux valeurs maximales acceptées (0,5 µg/l). La société ne peut pas donner néanmoins de mesures plus fines pour des raisons de non-homologation de sa méthodologie.

Ces résultats sont obtenus après une première purge qui semble avoir eu une action bénéfique.

La mesure de 0,7µg est au-dessus du seuil de dangerosité, une seule purge n'est peut-être pas suffisante. Immédiatement après une deuxième purge, il faudrait refaire ces analyses. Il faudrait, par la suite, faire des purges bien plus régulièrement, pour améliorer la qualité des eaux.

Suite à une demande d'un élu, la société n'a mesuré que les C.V.M., il n'y a pas d'autres paramètres pris en compte.

POINT SUR LA C.C.F. - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire informe sur le courrier reçu annonçant le montant de l'attribution de compensation. Cette attribution est, sur le fond, au même niveau que l'an dernier, néanmoins, s'y rajoutent, le coût des dossiers d'urbanisme assez nombreux en 2017, ainsi que le transfert de la voirie. Au total, sur l'année, elle représentera 3 442 € pour la commune (soit des mensualités de presque 287 €, contre 202 € en 2017).

Les communes de Loury, Neuville-aux-Bois et Traînou continuent à avoir une attribution de compensation positive, avec respectivement des pertes de 85 618 €, 198 792 € et 121 030 € (contre 18 443 € pour Bougy-lez-Neuville).

Les élus s'étonnent que pour un tel coût, peu de choses soient entreprises pour tenir en très bon état les routes. Madame le Maire avait demandé que ce soit en priorité la route des Vallées d'Orléans qui soit refaite car ce ne sont que des gens de la commune qui ne la parcourent, mais elle coûte très cher et est moins empruntée. Ils préféreraient ainsi refaire la route du Bignon, en mauvais état mais également plus passante (donc potentiellement plus accidentogène).

Il faut néanmoins contacter la C.C.F. pour éviter des risques sur certaines voies et rappeler les responsabilités prises en même temps que la compétence.

POINT SUR LE CHEMIN DE LA CROTTERIE

Madame le Maire donne lecture des différents courriers échangés avec l'habitante concernée.

Malheureusement, cette dernière n'étant pas sur place et, pour éviter tout litige, même si elle a la possibilité de se faire représenter, la prise de contact avec un géomètre-expert auprès du tribunal ne se fera que plus tard. C'est grâce à lui que le dossier pourrait être tiré au clair.

Il est fait rappel que pour l'installation d'une clôture, un dossier doit être déposé en mairie.

DIVERS DOSSIERS D'URBANISME

- Projet d'agrandissement d'une maison d'habitation : un Permis de Construire avait été refusé car le projet, trop important, se situait en zone constructible. Après plusieurs entretiens entre le pétitionnaire, le service d'urbanisme de la C.C.F., la directrice de la D.D.T. et les services de la mairie, des solutions ont été trouvées. Le pétitionnaire devrait pouvoir déposer un nouveau permis de construire conforme.
- Demande Préalable de travaux : elle a été déposée en fin février concernant la rénovation d'une toiture dans le périmètre du tumulus. L'avis de l'A.B.F. est donc requis.
- Demande de rejet des eaux usées et pluviales dans un fossé : les personnes doivent se rapprocher du Service d'Assainissement Non Collectif de la C.C.F., d'autant plus que la compétence GeMAP1 est prise par cette dernière depuis janvier 2018. Nonobstant, les élus relèvent que, malheureusement, compte tenu de la qualité des sols, les assainissements sembleraient presque impossibles à mettre en place sur quelques endroits de la commune...

BUS NUMÉRIQUE

Mis en place conjointement par le Conseil départemental et la C.C.F., ce projet vise à permettre aux seniors de mieux maîtriser les technologies informatiques et numériques. Ils consistent en des ateliers gratuits dans un bus qui se déplace dans les territoires. La commune de Bougy-lez-Neuville est rattachée à la ville de Neuville-aux-Bois.

Ce bus sera donc présent du 15 au 19 octobre 2018. Les inscriptions se font jusqu'au 31 mai 2018 auprès de la mairie de Neuville-aux-Bois (02.38.75.52.95).

CESSATION D'INGÉNOV 45 AU PROFIT DE CAP LOIRET

La Société Publique Locale Ingénov 45, faute de chiffre d'affaires satisfaisant et de la baisse continue du nombre de projets accompagnés, va cesser son activité. Cette société proposait aux collectivités une ingénierie technique sur les programmes d'infrastructures divers.

Elle fonctionnait à partir d'actions de 500 € prises par les communes il y a quelques années. Avec la disparition de cette structure, l'action va être remboursée aux communes qui détenaient encore des parts (dont fait partie Bougy-lez-Neuville).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait s'organiser au sein de Cap Loiret sur la base de la gratuité.

GRILLES ET VOILETS DE LA MAIRIE

La peinture en est vieillissante. Il faut noter aussi que la grille d'entrée, à force de rouiller, s'est dessoudée. Il faudrait songer à faire le nécessaire pour entretenir ce patrimoine et cet élément de protection de la mairie.

PASSAGE D'UN ÉLECTRICIEN

Un électricien devrait faire le nécessaire pour le coffret électrique utilisé par le comité des fêtes lors des actions dans le village. La puissance devrait en être augmentée pour éviter que cela saute régulièrement comme avant.

BIBLIOTHÈQUE RURALE

Les élus réfléchissent à la date et aux modalités d'ouverture de la petite bibliothèque rurale créée au sein de la mairie. Cela se passerait probablement le vendredi après-midi.

DÉPÔTS D'ORDURES

Des dépôts d'ordures sauvages ont été constatés en divers lieux de la commune (Route de Malaisse, Maugras...). Ce sont des déchets importants et polluants (pneus, matelas...). Il est rappelé que ce sont des gestes d'incivilité parfaitement condamnables juridiquement et pécuniairement. La mairie surveillera cela de plus près, d'autant que certains professionnels semblent coutumiers du fait.

D'autre part, dans les bacs collectifs (uniquement réservés aux habitants et, prioritairement, aux personnes qui sont ici les week-end, les autres habitants ayant leurs propres bacs), il est constaté que le tri n'était pas correctement fait. La mairie se réserve le droit de supprimer ces dépôts si les consignes ne sont pas scrupuleusement respectées (des étiquettes seront posées sur les poubelles pour le rappeler).

Les élus s'étonnent, également, que - sur la route des Vallées d'Orléans - les containers aient disparu, ils appartiennent pourtant à la collectivité.

Enfin, même s'il y a eu un problème de collecte du bac de verre au début du mois de février, les usagers sont priés de respecter les consignes de tris, de ne pas déposer le verre à côté, mais de l'emmener dans un autre bac, voire dans une déchetterie.

La Municipalité tient à ce que ces quelques règles soient correctement respectées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:41

En mairie, le 02/03/2018
Le Maire

ISABELLE MAROIS